

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2018



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 1 Juin 2018

L' an deux mil dix huit et le premier Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, MUÑAR Michaël, PLOUSEAU François, ROBIL Jarno

Absent(s) : MM : DESOEUVRE Joël, RATINEAU William

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CROISEAU Gérard à Mme RACINE Nicole

Mme PAPILLON Madeleine a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 28 Mai 2018

Date d'affichage : 28 Mai 2018

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU 13 AVRIL 2018**
- **TARIFS GUIDE DU ROUTARD ET LIVRE "Bercé un trésor à partager"**
- **VOTE DE SUBVENTIONS**
- **DURÉE AMORTISSEMENT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 - COMMUNE**
- **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- **PARTICIPATION RIVERAINS CLOTURE TERRAIN RUE STE ANNE**
- **DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU 31 MAI 2018**
- **CHOIX DU PRESTATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CHAUFFERIE BOIS ET LE RESEAU CHALEUR**

xxxxxxxx

En hommage à M. Jean-Claude BOULARD, maire du Mans décédé le 30 mai 2018 et à la demande de M. le Maire, une minute a été observée.

Réf : 2018-035 - Objet : **APPROBATION COMPTE RENDU DU 13 AVRIL 2018**

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte-rendu du 13 AVRIL 2018 adressé par mail le 27 avril 2018.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2018

Réf : 2018-036 - Objet : TARIFS GUIDE DU ROUTARD ET LIVRE "Bercé un trésor à partager"

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à l'édition du guide du routard de la Vallée du Loir et du livre "Bercé un trésor à partager", le conseil municipal doit fixer un prix de vente de chacun de ces livres pour pouvoir l'intégrer dans la régie "ventes diverses et photocopies".

Ces ouvrages seront en vente au secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire propose les prix suivants :

- Guide du routard :	4,90 € L'unité
- Livre "Bercé un trésor à partager" :	26,00 € l'unité

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les prix de vente des ouvrages à :

* Le guide du routard :	4,90 € l'unité
* Livre "Bercé un trésor à partager" :	26,00 € l'unité

- **PREND ACTE** que ces ouvrages seront en vente au secrétariat de mairie et seront intégrés dans la régie de recettes "Ventes diverses et photocopies".

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-037 - Objet : VOTE DE SUBVENTIONS

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commission des finances proposent les montants suivants pour les demandes de subvention :

Associations communales

AREMIS 72 :	2 700 €
MUSIQUE MUNICIPALE :	1 500 €
UNACITA :	50 €
JARDINIER SARTHOIS :	50 €
ACPG :	62,55 €

Etablissements scolaires et assimilés

Chambre des métiers de la Sarthe :	35,00 €
BTP CFA SARTHE :	105,00 €
MFR VERNEIL LE CHETIF :	35,00 €
Chambre commerce et industrie :	210,00 €

Autres associations

Conciliateurs de justice :	100,00 €
----------------------------	----------

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2018

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer les montants de subvention proposés ci-dessus à l'unanimité (17 pour) des membres sauf pour l'association AREMIS 72 (16 pour et 1 abstention).

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

xxxxxxxx

Réf : 2018-038 - Objet : DURÉE AMORTISSEMENT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire expose que les investissements et les subventions reçues pour ceux-ci doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissement pour le budget assainissement. Ces amortissements sont régulièrement effectués mais il convient d'adapter la délibération du 2 juillet 2004 fixant les durées d'amortissement. Il propose au Conseil municipal de fixer ces durées de la façon suivante :

- Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion :	5 ans
- Organes de régulation et de mesures (sondes, débitmètres.... :	8 ans
- Réseaux d'assainissement :	40 ans
- Bâtiments, station d'épuration :	60 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les durées d'amortissement ci-dessus proposées,
- **DIT** que la présente délibération remplace la délibération du 2 juillet 2004.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2018-039 - Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 - COMMUNE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de régulariser les différentes avances des entreprises titulaires des marchés pour l'aménagement de la rue de Belleville et pour la réhabilitation du gymnase, il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Opérations réelles

238 – Avances aux entreprises :	15 200 €
2313 – Travaux gymnase :	- 15 200 €

Opérations d'ordre

238 – Avances aux entreprises :	31 100 €
---------------------------------	----------

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2018

RECETTES INVESTISSEMENT

Opérations d'ordre

238 – Avances aux entreprises 31 100 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **PROCEDE** au vote de la décision modificative budgétaire n° 1 - Commune comme proposée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-040 - Objet : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu la délibération n° 2014-028 du 10 avril 2014,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attribution qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

Numéro	Date	Objet
005-2018	23/05/2018	RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE JOHN DEERE FINANCIAL (CREDIT AGRICOLE) d'un montant de 34 666,80 € POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE
006-2018	25/05/2018	ATTRIBUTION MARCHÉ FOURNITURE ET CONFECTION REPAS A L'ENTREPRISE API RESTAURATION : Repas enfant maternelle : 2,95 € Repas enfant primaire : 3,07 € Repas adulte : 3,34 €

Réf : 2018-041 - Objet : PARTICIPATION RIVERAINS CLOTURE TERRAIN RUE STE ANNE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à l'acquisition du terrain PAPIN situé rue Ste Anne, il convient d'effectuer une clôture. Celle-ci sera mitoyenne avec les riverains, Mme DESIGAUD et M. CLEMENT.

Le montant de la fourniture de la clôture est de 4 561,23 € TTC.

Suite à la répartition effectuée, les participations seront égales aux sommes suivantes :

Mme DESIGAUD : 1 786,49 € (y compris supplément pour 5 m de clôture)

M. CLÉMENT : 1 387,37 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2018

COMMUNE : 1 387,37 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les participations des riverains comme suit :

* Mme DESIGAUD : 1 786,49 €

* M. CLÉMENT : 1 387,37 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2018-042 - Objet : DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU 31 MAI 2018

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par jugement du tribunal administratif en date du 7 février 2018, la décision du préfet du 12 juillet 2017 refusant à la commune du Grand-Lucé de quitter la communauté de communes de Loir Lucé Bercé pour rejoindre la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau a été annulée.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 31 mai 2018 dans sa forme restreinte a donné un avis favorable (9 voix pour et 4 abstentions) au départ du Grand-Lucé de la communauté de communes de Loir Lucé Bercé pour la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.

Monsieur le Préfet doit rendre sa décision prochainement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **DEMANDE** que le vote de la CDCI soit respectée.

A la majorité (pour : 15 contre : 2 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2018-043 - Objet : CHOIX DU PRESTATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CHAUFFERIE BOIS ET LE RESEAU CHALEUR

Vu les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-015 en date du 3 mars 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau chaleur,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,

Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et de l'économie générale du contrat,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2018

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu la présentation effectuée par M. de HOOG, assistant à maître d'ouvrage,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le choix de retenir la société NASS & WIND – 1 rue d'Estienne d'Orves – Base de Keroman – CS 20641 – 56100 LORIENT, comme délégataire en charge de la chaufferie bois et du réseau chaleur à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 25,5 ans dont 1,5 an de travaux et 24 années d'exploitation à compter du 1^{er} octobre 2019 au maximum.

Article 2 : **APPROUVE** le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public pour la chaufferie bois et le réseau chaleur à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 25,5 ans dont 1,5 an de travaux et 24 années d'exploitation à compter du 1^{er} octobre 2019 au maximum.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **APPROUVE** le montant de redevance d'occupation du domaine public prévue dans le contrat de délégation de service public.

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 2)

Les membres du Conseil Municipal remercie M. de Hoog, cabinet Exoceth, pour sa présentation.

INFORMATIONS DIVERSES

A - Le prochain conseil municipal est programmé pour le mercredi 27 juin 2018 à 20 h 30.

B - La date retenue pour la signature du contrat DSP est le lundi 18 juin 2018 à 18 h 00.

La séance est levée à 23:15